

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 25 de cet article par la phrase suivante :

« Le fonds d'aide est abondé à part égale par l'État et les éditeurs de services de télévision membres du groupement d'intérêt public prévu par l'article 102. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chaînes de télévision membres du groupement d'intérêt public chargé de mettre en œuvre l'extinction de la diffusion hertzienne terrestre en mode analogique sont les principales bénéficiaires de ce basculement. Il apparaît nécessaire qu'elles contribuent pour moitié à l'effort consenti par l'Etat pour l'équipement des téléspectateurs ayant de faibles ressources.